

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → GLISSE BOIS

Numéro UFI → 40D0-E8EA-C10M-HAFC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Lubrifiants

Utilisations déconseillées : Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau: 9-17h CET)

Centre antipoison national : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24.)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié**Dangers physiques**

Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
----------	-------------	--

Dangers pour la santé

Lésions oculaires graves/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3 effets narcotiques	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
---	-------------	---

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane, pentane

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.

H229 - Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde :

Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Intervention Non affecté.

Stockage

P410 + P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Le mélange ne contient aucune substance inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Informations générales

NOM CHIMIQUE	EN %	N° CAS/N° CE	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT REACH	NUMÉRO INDEX	REMARQUES
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	25 - 50	- 931-254-9	01-2119484651-34	649-328-00-1	
Classification : Flam. Liq. 2;H225, Skin Irrit. 2;H315, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411					
Pentane	25 - 50	109-66-0 203-692-4	01-2119459286-30	601-006-00-1	#
Classification : Flam. Liq. 2;H225, STOT SE 3;H336, Asp. Tox. 1;H304, Aquatic Chronic 2;H411 Mention(s) de danger supplémentaire(s) : EUH066					
Dioxyde de carbone	1 - 5	124-38-9 204-696-9	-	-	#
Classification : Press. Gas;H280					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

ETA : Estimation de la toxicité aiguë

M : facteur M

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union. Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les Concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans l'avis préalable d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Risques généraux d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Combustion en cas de feu.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés : En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau et les retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Le produit n'est pas miscible avec l'eau et se

dispersera sur la surface de l'eau. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS). Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne) : 2B (Bombes aérosol et briquets)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivre les directives industrielles en termes de bonnes pratiques.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

- France.

COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane	VLCT	1 500 mg/m ³

- France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives telles qu'établies par l'arrêté du 30 juin 2004, avec ses amendements

COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9 000 mg/m ³ 9 000 mg/m ³ 5 000 ppm 5 000 ppm

- France. VLEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle telles qu'établies par l'article R.4412-149 du Code du travail, avec ses amendements

COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3 000 mg/m ³ 1 000 ppm

- La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9 000 mg/m ³
État réglementaire : Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		5 000 ppm
État réglementaire : Valeurs Limites Réglementaires Indicatives (VRI)		
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3 000 mg/m ³
État réglementaire : Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		1 000 ppm
État réglementaire : Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC)		

- UE. Valeurs limites indicatives d'exposition dans les directives 91/322/CE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/CE, 2017/164/CE

COMPOSANTS	TYPE	VALEUR
Dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)	VME	9 000 mg/m ³ 5 000 PPM
Pentane (CAS 109-66-0)	VME	3 000 mg/m ³ 1 000 ppm

Valeurs limites biologiques : Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées : Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

- Population générale

COMPOSANTS	VALEUR	FACTEUR D'ÉVALUATION	REMARQUES
Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	93 mg/kg pc/jour 35 mg/m ³		
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane (CAS -) Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation Long terme, systémique, orale	1 377 mg/kg pc/jour 1 131 mg/kg pc/jour 1 301 mg/kg pc/jour		
Pentane (CAS 109-66-0) Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	214 mg/kg pc/jour 643 mg/m ³	5 5	Toxicité à dose répétée Toxicité à dose répétée

- Travailleurs

COMPOSANTS	VALEUR	FACTEUR D'ÉVALUATION	REMARQUES
Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) Long terme, systémique, cutanée Long terme, systémique, inhalation	220 mg/kg pc/jour 160 mg/m ³		

Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane (CAS -)			
Long terme, systémique, cutanée	1 3964 mg/kg pc/jour		
Long terme, systémique, inhalation	5 306 mg/m ³		
Pentane (CAS 109-66-0)			
Long terme, systémique, cutanée	432 mg/kg pc/jour	3	Toxicité à dose répétée
Long terme, systémique, inhalation	3 000 mg/m ³	3	Toxicité à dose répétée

- Concentrations prédites sans effet (PNEC)

COMPOSANTS	VALEUR	FACTEUR D'ÉVALUATION	REMARQUES
Huile de vaseline (CAS 8042-47-5) Empoisonnement secondaire	17 g/kg	300	Orale
Pentane (CAS 109-66-0)			
Eau douce	230 µg/L	1	
Sédiments (eau douce)	1,2 mg/kg	1	
Terre	0,55 mg/kg	1	

8.1. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à la norme EN 166. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains : Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits chimiques (norme EN 374). La durée de résistance au perçage du gant devrait être plus importante que la durée d'utilisation du produit. Si le travail dure plus longtemps, changer les gants. Les gants en nitrile sont recommandés.
- Autres : Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet. (Type filtre AX)

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informez les cadres ou superviseurs concernés de tout rejet dans l'environnement. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Forme :	Aérosol
Couleur :	Incolore
Odeur :	De solvant
Point de fusion/point de congélation :	-129,7 °C (-201,5 °F) évalué
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Donnée inconnue
Inflammabilité :	Donnée inconnue

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	
- Limite d'explosivité inférieure (%) :	1 en % évalué
- Limite d'explosivité - supérieure (%) :	7,8 en % évalué
Point d'éclair :	-45,0 °C (-49,0 °F) Coupelle fermée
Température d'auto-inflammabilité :	> 200 °C (> 392 °F)
Température de décomposition :	Donnée inconnue
pH	Sans objet
Viscosité cinématique	Donnée inconnue
Solubilité : Solubilité (dans l'eau)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) :	Sans objet
Pression de vapeur :	Donnée inconnue
Densité et/ou densité relative : - Densité relative	0,68 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur :	Donnée inconnue
Caractéristiques des particules :	Donnée inconnue

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique : Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible

Taux d'évaporation : Donnée inconnue.

COV : 439 g/l

Autres caractéristiques de sécurité : Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations générales : L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.

L'inhalation prolongée peut être nocive.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion : Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

Symptômes : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Maux de tête. Nausée, vomissements.

Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

COMPOSANTS	ESPÈCES	RÉSULTATS D'ESSAIS
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane		
Aiguë Cutané CL50	Lapin	3 350 mg/kg, 4 h
Inhalation DL50	Rat	259 354 mg/m3
Orale DL50	Rat	16 750 mg/kg
Pentane (CAS 109-66-0)		

Aiguë Cutané DL50	Lapin	> 3 000 mg/kg
Inhalation CL50	Rat	364 mg/l, 4 Heures
Orale DL50	Rat	> 5 000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Peu probable du fait de la forme du produit.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances : Donnée inconnue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne la santé humaine, conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

Autres informations : Donnée inconnue.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

COMPOSANTS	ESPÈCES		RÉSULTATS D'ESSAIS
Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5% n-hexane			
	Aiguë Autre	CE50 Pseudokirchneriella subcapitata CSEO Pseudokirchneriella subcapitata	13,6 mg/l, 72 heures 3 mg/l, 72 heures
Aquatique Aiguë Algues Crustacé	CE50	Daphnia magna	31,9 mg/l, 48 heures
	CSEO	Daphnia magna	7,14 mg/l, 21 jours
Poisson	CE50	Truite arc-en-ciel	18,3 mg/l, 96 heures
	CSEO	Truite arc-en-ciel	4,09 mg/l, 28 jours

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité des composants du mélange.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Pentane 3,39

Facteur de bioconcentration (FBC) : Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance possédant des propriétés perturbant le système endocrinien en ce qui concerne l'environnement conformément aux critères énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n° 2018/605, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse.

12.7. Autres effets néfastes

Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone. GWP: 2

Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

pentane (CAS 109-66-0) 5

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR

14.1. Numéro ONU : UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 2.1

Risque subsidiaire : Non affecté.

Label(s) : 2.1

No. de danger (ADR) : Non affecté.

Code de restriction en tunnel : D

ADR/RID - Code de classification : 5F

14.4. Groupe d'emballage : Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. Numéro : ONU UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : AÉROSOLS, inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 2.1

Risque subsidiaire : Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage : Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui

Code ERG : 10L

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

Autres informations

Aéronefs de transport de passagers et de marchandises Autorisé avec restrictions.

Uniquement par avion cargo Autorisé avec restrictions.

IMDG

14.1. Numéro ONU : UN1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Aérosols, inflammables, POLLUANT MARIN

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 2.1

Risque subsidiaire : Non affecté.

14.4. Groupe d'emballage : Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin Oui

EmS F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

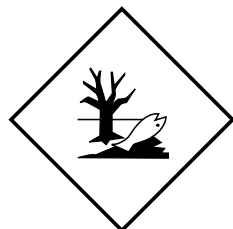
Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non établi.

ADR; IATA; IMDG



Polluant marin



Informations générales Polluant marin réglementé par le code IMDG.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié : N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications : N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié : N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié : N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié : N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié : N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications : dioxyde de carbone (CAS 124-38-9)

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA : N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements : N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications : N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée : N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée : pentane (CAS 109-66-0)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

Réglementations françaises

Maladies professionnelles: Tableau n°36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse, Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Liste des abréviations

- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ETA : Estimation de toxicité aiguë selon le RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 (CLP).
- CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
- Plafond : Valeur limite plafond d'exposition à court terme.
- CEN : Comité européen de normalisation.
- CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)).
- PRP : Potentiel de réchauffement de la planète.
- IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).
- Recueil IBC : Recueil international des règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac.
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses).
- MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentration - DFG (Threshold limit values Germany (Valeurs limites d'exposition - Allemagne)).
- MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires.
- PBT : Persistante, bioaccumulable, toxique.
- REACH : Enregistrement, évaluation et autorisation des substances chimiques (Règlement (CE) no 1907/2006 relativement à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques).
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
- TLV : Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition).
- TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
- VLE (Valeur Limite d'Exposition)
- VME (Valeur Moyenne d'Exposition).
- COV : Composés organiques volatils.
- vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
- STEL : Limite d'exposition à court terme.

Références : Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange :

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Informations de révision : Aucun(e)(s).

Informations de formation : Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Foussier ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document. Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de Foussier.